

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

SOUS-DIRECTION ADMINISTRATION FINANCES
GROUPEMENT ACHATS PUBLICS, SECURITE JURIDIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

P.V. n° 131
Dossier n° 3

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-29,

VU la décision rendue par le Tribunal administratif de Melun en date du 18 décembre 2018,

VU l'accord conclu entre les parties,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel et indemnitaire avec la société TP GOULARD et la Mutuelle des Architectes Français concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Vulaines-sur-Seine,

Vu les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- De valider l'accord transactionnel prévoyant que le montant supporté par chacune des parties est le suivant :

- TP GOULARD	48 835,70 €
- la Mutuelle des architectes de France (En qualité d'assureur de MONCEYRON Architectes)	10 465,00 €
- SDIS 77	10 465,00 €

- M'autoriser à signer les documents afférents à la mise en place du protocole d'accord transactionnel.

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU